

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 janvier 2025

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent exc.	Absent	Votants
11	11			11

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	
Était absent excusé :		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 novembre 2024</li> <li>2. Amicale des anciens combattants et réservistes de Courcelles-Chaussy, Silly-sur-Nied et environs : demande de subvention</li> <li>3. Lotissement Clos du Pré la Dame : vente terrain (parcelle 354)</li> <li>4. Fixation du loyer du logement communal</li> <li>5. Adhésion au contrat assurance statutaire</li> <li>6. Plan De Mobilité Simplifiée : approbation</li> <li>7. CDG 57 : adhésion convention aux risques prévoyance</li> <li>8. Points divers</li> </ol>		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

### **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2024

### **2. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESERVISTES DE COURCELLES-CHAUSSY, SILLY-SUR-NIED ET ENVIRONS : DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION D2025-01-01)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Amicale des Anciens Combattants et Réservistes de Courcelles-Chaussy - Silly-sur-Nied et environs et propose d'attribuer une subvention de 80 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 80 € à l'Amicale des Anciens Combattants et Réservistes de Courcelles-Chaussy, Silly-sur-Nied et environs.

### **3. LOTISSEMENT CLOS DU PRE LA DAME : VENTE TERRAIN (PARCELLE 354) (DELIBERATION D2025-01-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la demande de permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposée le 20 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2020 accordant le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 pour la réalisation du lotissement du « Clos du Pré la Dame » ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 ;

**VU** la délibération D2023-01-03 du 18 janvier 2023 approuvant le prix de vente de la parcelle à 75 000,00 € TTC dont 5 000,00 € au porteur d'affaire pris en charge par l'acheteur ;

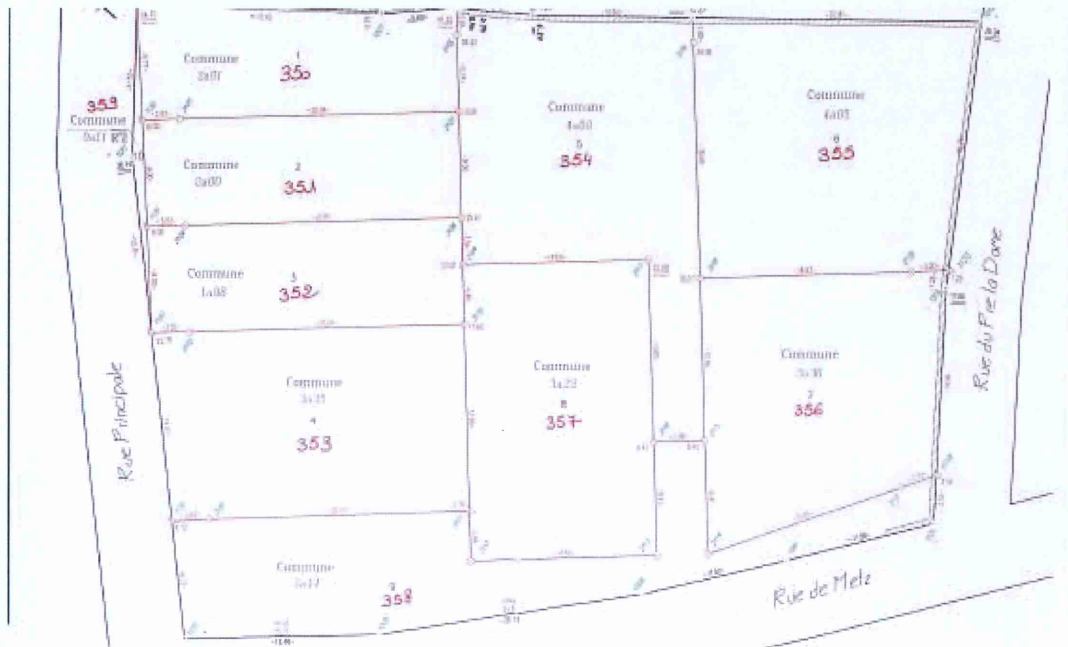
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acheteur souhaite acquérir la parcelle section 1 n°354 d'une surface totale d'environ 4 ares.

Le prix de la parcelle viabilisée serait fixé à 66 000,00 € TTC dont 5 000,00 € TTC au porteur d'affaires pris en charge par l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle et d'annuler la délibération D2023-01-03.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération D2023-01-03 du 18 janvier 2023.
- **APPROUVE** la vente de la parcelle section 1 n°354 d'une surface totale d'environ 4.00 ares.
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle d'environ 4.00 ares à 66 000,00 € TTC dont 5 000,00 € au porteur d'affaires pris en charge par l'acheteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à engager toute démarche nécessaire à la vente dudit terrain.



#### **4. FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL (DELIBERATION D2025-01-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un logement communal situé 7 rue de l'Ecole 57530 Silly-sur-Nied qu'elle propose à la location ;

**CONSIDERANT** le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) qui attribue la note de E ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer de ce logement ;

Monsieur le Maire précise que ce logement, de type T3 d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, fait actuellement l'objet de travaux de rénovation et qu'il pourra être proposé à la location.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 650 € et 50 € de charges en plus et de prendre en considération le dernier indice de loyers publié par l'INSEE comme base pour la réévaluation annuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 650 € et 50 € de charges en plus et de prendre en considération le dernier indice de loyers publié par l'INSEE comme base pour la réévaluation annuelle.
- **DIT** que le loyer sera réglé le 5 de chaque mois.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la publicité de l'offre et à signer tous les documents relatifs à la location avec le futur locataire choisi par ses soins.

**5. ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE  
(DELIBERATION D2025-01-04)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, de la Loi n° 84-53 les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Madame l'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter les propositions suivantes :

Assureur : **GENERALI Vie**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions :** (taux / franchise/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	X

✓ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions :** (taux / franchise/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**6. PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) : APPROBATION  
(DELIBERATION D2025-01-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivité Locales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024\_113 du 19 décembre 2024 arrêtant le Projet de Plan De Mobilité Simplifié ;

**CONSIDERANT** que ce Plan De Mobilité Simplifié a été élaboré en partenariat avec l'AGURAM et avec le soutien de la Région Grand Est ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, la CCHCPP sollicite la commune en tant que personne publique associée, pour émettre un avis sur ce projet ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article E1214-12 du Code des Transports, l'avis devra parvenir à la CCHCPP au plus tard 3 mois à compter du 8 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Plan De Mobilité Simplifié de la CCHCPP pour avis.

**Après** avoir pris connaissance du projet ;

**Après** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur ce projet de Plan De Mobilité Simplifié.

**7. CDG57 : ADHESION CONVENTION AUX RISQUES PREVOYANCE  
(DELIBERATION D2025-01-06)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2025 ;

Madame l'adjointe au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE**
  - de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
  - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
  - que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**8. POINTS DIVERS**

**8.1 SUBVENTION ASSOCIATION DONNEURS DE SANG**

Le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'association du don du sang mais choisit de contribuer à communiquer via ses supports de communication panneau Pocket et le silien électronique sur leurs différentes manifestations.

**8.2 FONDS DE CONCOURS CCHCPP**

La Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP) alloue aux communes un somme de 25 000 € pour la réalisation travaux.

La commune de Silly-sur-Nied a déposé deux demandes de subventions, la première pour la réalisation d'aménagements paysagers (le labyrinthe et l'allée de la mairie et du foyer sillois) et la seconde pour la rénovation de l'appartement communal.

Une subvention de 6 147 € a été accordée pour les aménagements paysagers.

La seconde est en cours d'instruction.

**8.3 DEMARCHAGE COMMERCIAL**

Le démarchage commercial n'est pas interdit sur le ban communal de Silly-sur-Nied, mais la municipalité a décidé de publier sur son support Panneau pocket les autorisations officielles accordées aux personnes ou sociétés venues se présenter en mairie. Les habitants pourront ainsi être rassurés si ceux qui sonnent à leurs portes ont été annoncés sur Panneau pocket. Il leur reviendra d'inviter les autres démarcheurs, non signalés, à aller se présenter d'abord en mairie.

Mais il est fortement recommandé de se méfier lorsque des démarcheurs se présentent au domicile sans avoir pu être annoncé auparavant.

#### **8.4 VENTE DU PRESBYTERE**

Le Conseil de Fabrique s'est réuni le 31 janvier et a délibéré en faveur de la vente du presbytère. Monseigneur l'Evêque a été officiellement sollicité pour autoriser la désaffectation du presbytère et sa vente.

Cette décision complète la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.

La séance est levée à 21H00

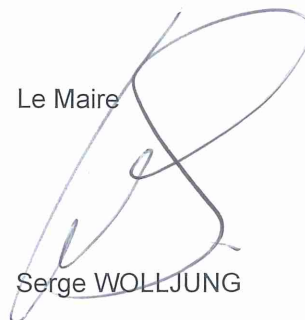
Fait à Silly-sur-Nied, le 13 février 2025

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG